PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

DE MOISSIEU-SUR-DOLON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Conseillers en exercice : 13
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoirs : 03

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 novembre 2024

Etaient présents:

MANIN Gilbert - PRAT Louise - GERLAND Luc - DAVEAU Christine - GAY Joëlle - GENEVE Raymonde - PIOLAT Guillaume - SALOMON Morgan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: ROSTAING Sylvie donne pouvoir à GAY Joëlle - REISS Kelly donne pouvoir à GENEVE Raymonde - POIZAT Bruno donne pouvoir à MANIN Gilbert - ESTATOFF Mickaël.

Absents: TIBLE David.

Madame Christine DAVEAU a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative n°2 prendre délibération
- Convention de participation financière entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis - prendre délibération
- Convention d'organisation des réservations de logements sociaux sur le territoire de la CC EBER Prendre délibération
- Modification du tableau des effectifs prendre délibération

Questions Diverses

• Situation budgétaire 2024 et prévision 2025 de la section investissement

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2024 – approbation

Monsieur le maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-34</u> - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe que certaines opérations budgétaires sont nécessaires avant la fin de l'année 2024 mais qu'aucun crédit n'a été voté sur le budget en cours et qu'il convient par conséquent de procéder à des augmentations de crédits sur le budget 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
	crédits	crédits	crédits	crédits
FONCTIONNEMENT				
R-041-203 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00€	6 228,00 €
D-041-2131 : Bâtiments publics	0,00 €	2 388,00 €	0,00 €	0,00 €
D-041-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	3 840,00 €	0,00€	0,00 €
R-75-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00€	720,00 €
D-68-681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fontionnement	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 948,00 €	0,00 €	6 948,00 €

Adopté à l'unanimité

<u>2024-35</u> – Convention de participation financière du syndicat de Taravas pour la mise à disposition des locaux et matériels bureautique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le siège social du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas Champuis est à la mairie de Moissieu-Sur-Dolon et qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec ledit syndicat afin de définir les règles de mise à disposition des locaux et du matériel bureautique.

La convention, jointe à la présente délibération, est signée pour une durée de mandat électoral. La participation financière annuelle est de 750 euros et peut être réévaluée lors de chaque renouvellement.

La participation sera versée annuellement par l'émission d'un titre de recette de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de participation financière du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis,
- **DIT** que le montant de la participation s'élève à 750 euros,
- DIT que cette participation sera versée annuellement,
- **DIT** que la recette sera imputée au compte du budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-36</u> - Convention organisation des réservations de logements sociaux sur le territoire de la CCEBER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/309 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2024, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre les communes réservataires, la CC EBER et le Département de l'Isère, réunis dans un « bloc collectivités », et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

Le cadre réglementaire

- L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R441-5-4). Cet article rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et qui définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre.
- Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés a évolué au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne sont plus des logements identifiés qui sont affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock» (logement identifié).

- Depuis le 1er janvier 2024, toutes les réservations sont gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune par les bailleurs.

Une coordination intercommunale de la gestion des réservations

La CC EBER s'est inscrite dans une démarche intercommunale et partenariale avec les communes et les bailleurs du territoire afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, il a été proposé :

- la création d'un « bloc collectivités » réunissant les communes réservataires, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et le Département de l'Isère
- des modalités de réservation identiques pour l'ensemble des bailleurs du territoire d'une part et l'ensemble des communes d'autre part.
- la signature d'une convention commune de gestion en flux. La convention sera également signée par le Conseil départemental de l'Isère qui a confié ses réservataires à la CC EBER, permettant ainsi au bloc collectivité nouvellement créé d'atteindre 19% du parc.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sera actualisée chaque année pour l'ensemble du territoire.

Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de la CC EBER

Par délibération prise par le Conseil Communautaire n°2024/309 lors de sa séance du 28 octobre 2024, le passage à une approche communautaire de la gestion des réservations a été approuvé. Cette délibération précise également que les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

2024-37 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent de la commune, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sur la liste des agents promouvables au grade de rédacteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B, à compter du 02 décembre 2024.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'arrêté IP-2024-137 du 06 novembre 2024 du Centre de Gestion de l'Isère, établissant la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur (secrétaire de mairie) au titre de l'année 2024,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI		GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Générale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	1	0	TC
Secrétaire de Mairie	Générale	Rédacteur	В	0	1	TC

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que l'avancement de grade sera effectif au 02 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-38</u> – Recensement de la population – recrutement agents recenseurs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2025 le recensement doit être organisé et propose aux Conseillers Municipaux de créer deux (2) emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux (2) agents recenseurs pour assurer les missions suivantes :
 - o Recensement de la population 2025 de la commune de Moissieu-Sur-Dolon du 06 janvier au 17 février 2025.
- **DIT** que, compte tenu du caractère spécifique et ponctuel de leurs fonctions, les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation :
 - o Par feuille de logement remplie,
 - o Par bulletin individuel remplis,
 - o Par séance de formation,
 - o Par kilomètres parcourus pour les frais de transport
- **DIT** que le barème de rémunération des agents sera fixé dès que le montant de la dotation forfaitaire de recensement 2025 sera publié,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-39</u> – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

OPERATION	ARTICLE	BP + DM 2024	25%
100	2181	15 000,00 €	3 750,00 €
	2183	5 000,00 €	1 250,00 €
110	2138	172 872,69 €	43 218,17 €
115	2158	13 000,00 €	3 250,00 €
122	2138	5 000,00 €	1 250,00 €
130	2157	2 000,00 €	500,00 €
	2182	13 000,00 €	3 250,00 €
150	2181	5 000,00 €	1 250,00 €
	2181	15 000,00 €	3 750,00 €
160	2183	3 000,00 €	750,00 €
100	2184	36 786,00 €	9 196,50 €
190	2181	4 000,00 €	1 000,00 €
	212	2 800,00 €	700,00 €
220	2181	8 000,00 €	2 000,00 €
	2184	9 000,00 €	2 250,00 €
241	212	17 000,00 €	4 250,00 €
243	2181	8 000,00 €	2 000,00 €
244	2188	3 000,00 €	750,00 €
250	2181	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		367 458,69 €	91 864,67 €

Adopté à l'unanimité

2024-40 - Convention de servitude ENEDIS Montée du Chêne

La société ENEDIS a présenté une demande de servitude sur la parcelle ZE23 pour permettre l'enfouissement et le renforcement du réseau électrique 20 000 volts.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 53 mètres ainsi que ses accessoires.

La convention qui détaille les conditions dans lesquelles le commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération, étant précisé que la convention est prévue pour la durée des ouvrages et qu'une indemnité forfaitaire de 159 euros sera versée par ENEDIS.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa

publication au bureau des hypothèques, par un acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZE23, moyennant une indemnité de 159 euros,
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-41</u> – Convention de mise à disposition ENEDIS Chemin de chez Meynier

La société ENEDIS a présenté une demande de mise à disposition de la parcelle ZD31 pour permettre l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

La convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette mise à disposition est jointe à la présente délibération, étant précisé que la convention est prévue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et qu'une indemnité forfaitaire de 300 euros sera versée par ENEDIS.

La convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière par le notaire. Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution de la mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZD31, moyennant une indemnité forfaitaire de 300 euros,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.